



Réussir et s'épanouir

REGLEMENT INTERIEUR

PRIMAIRE

Préambule

L'école primaire du GSBE est un établissement privé sous contrat d'association avec l'État.

Elle applique les programmes de l'Éducation nationale et respecte les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

L'école accueille tous les élèves sans distinction, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Fidèle à son caractère propre juif, l'école transmet la culture, la langue et les valeurs du judaïsme, dans un esprit d'ouverture, de respect et de bienveillance.

Le présent règlement rappelle les règles de vie communes qui permettent à chacun de s'épanouir et de réussir dans un cadre serein et exigeant.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

Ce règlement s'applique également aux activités organisées à l'extérieur de l'Etablissement dans le cadre scolaire.

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PRIMAIRE

1.1 Horaires

L'école accueille les élèves du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi de 8h à 16h45
- Mercredi de 8h à 13h30
- Vendredi de 8h à 14h30

La pause méridienne est établie selon les horaires suivants :

- CP, CE1, CM1 : de 12h à 13h
- CE2, CM2 : de 12h30 à 13h30

L'enseignement obligatoire respecte le cadre fixé par l'éducation nationale (24h hebdomadaire).

Des activités liées au caractère propre (enseignement de l'hébreu, culture juive, temps de prière, préparation aux fêtes) sont proposées :

- À partir de 8h pour les CP, CE1 et CM1,
- À partir de 10h30 pour les CE2 et CM2.

Des activités liées à la lecture sont proposées sur les temps périscolaire.

Le portail est ouvert :

- de 7h30 à 8h pour l'accueil des élèves,
- de 13h30 à 14h le mercredi pour la sortie des élèves,
- de 14h30 à 15h le vendredi pour la sortie des élèves,
- et de 16h45 à 17h15 les lundi, mardi et jeudi soirs pour la sortie des élèves.

La surveillance des élèves est assurée par l'école à partir de 7h30 jusqu'à la sortie officielle de l'école ou jusqu'au moment où l'enfant est pris en charge par un parent ou une personne autorisée.

Toute entrée ou sortie en dehors des horaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction.

La demande doit être envoyée à Mme Lesne à l'adresse mail : cpe.primaire@gsbe.fr

1.2 Sécurité et circulation des véhicules dans l'école

Pour faciliter la dépose et la récupération rapide des enfants, un service « drive » est organisé.

Les parents doivent :

- Rester dans leur véhicule
- Suivre les consignes de circulation et de sécurité indiquées par le personnel
- Se garer ou sortir du véhicule qu'en cas d'autorisation spécifique

Il est interdit de stationner juste devant le portail d'entrée de l'école.

Les horaires d'ouverture et fermeture doivent être respectés.

Les familles sont invitées à respecter strictement ces horaires et consignes.

2 - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA VIE SCOLAIRE

2.1 Travail de l'élève et évaluations.

L'école évalue les élèves dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation nationale et conformément aux objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'évaluation est principalement organisée par compétences afin de :

- mesurer la maîtrise des connaissances et compétences essentielles,
- accompagner la progression individuelle de chaque élève,
- mettre en évidence les points forts et les besoins de soutien.

Les enseignants utilisent différents outils : observations, travaux écrits, évaluations orales et exercices pratiques, dans un souci d'équité et de transparence.

Les résultats sont communiqués aux familles à travers le LSU ou les bilans périodiques, et peuvent faire l'objet d'entretiens individuels, avec les enseignants ou la direction pour suivre le parcours de l'élève.

Nous attendons un travail sérieux et continu de la part de nos élèves.

Dans le cas contraire, malgré l'accompagnement apporté par l'établissement, nous serons amenés à prononcer des sanctions appropriées.

2.2 Études surveillées et APC

Études surveillées : Une étude surveillée est organisée les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h00. Le formulaire d'inscription est remis aux parents lors de la première réunion parents-professeurs.

APC : Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu le mercredi après le déjeuner, en fonction des besoins ponctuels identifiés par l'enseignant. Les parents sont informés et doivent donner leur accord préalable pour la participation de leur enfant.

2.3 Absences et retards

2.3.1 Absences

*** Signalement des absences**

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès de l'établissement dans les plus brefs délais, idéalement avant le début de la journée, par téléphone ou par courriel à l'adresse : cpe.primaire@gsbe.fr.

*** Motifs d'absence valables**

Les seules absences considérées comme légitimes sont :

- Maladie de l'élève (avec certificat médical à l'appui) ;
- Maladie ou décès d'un membre proche de la famille ;
- Empêchement lié à un événement exceptionnel, autorisé par la direction ;
- Convocation administrative ou judiciaire.

*** Justificatifs**

Tout justificatif écrit (certificat médical, convocation officielle ou document familial) doit être remis à l'école dans les 48 heures suivant le retour de l'élève.

*** Conséquences des absences non justifiées**

Les absences non justifiées ou répétées sans justificatif écrit entraîneront :

- un rappel à l'ordre officiel par courrier,
- et, si nécessaire, un signalement à l'Inspection de l'Éducation nationale, conformément à la réglementation en vigueur.

*** Assiduité et rattrapage**

L'assiduité scolaire est une obligation légale. Les parents sont responsables d'organiser le rattrapage du travail manqué lors d'absences ne relevant pas de motifs d'absences valables indiqués ci-dessus.

Si une évaluation a lieu pendant l'absence, elle ne pourra pas être passée, et le résultat sera inscrit comme non évalué.

* Communication et suivi

L'établissement insiste sur l'importance d'une **communication rapide et claire** pour toute absence, afin d'assurer la **sécurité et le suivi pédagogique** de chaque élève.

2.3.2 Retards

Tout retard doit être justifié par les parents auprès de l'école, soit par mail à l'adresse cpe.primaire@gsbe.fr, soit par téléphone.

- Pour les élèves de CP, CE1 et CM1 : tout retard après 8h00 sera enregistré mais l'élève pourra rejoindre directement sa classe pour participer aux activités proposées qu'elles soient liées au caractère propre ou aux activités de lecture.
- Pour les élèves de CE2 et CM2 : tout retard après 8h00 entraîne une non-admission en classe. L'élève sera placé en permanence jusqu'à 9h00, heure à laquelle il pourra intégrer sa classe.

Il appartient aux parents de veiller à ce que le travail manqué soit rattrapé. Si une évaluation a lieu pendant ce temps de permanence, l'élève ne pourra pas y participer et le résultat sera noté comme non acquis.

En cas de retards répétés (plus de 3 fois par mois), un courrier de rappel sera envoyé aux parents. Un rendez-vous pourra être organisé avec la direction et pourra entraîner un signalement à l'Inspection de l'Éducation nationale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les retards perturbent le bon déroulement des cours et l'attention des élèves. Les parents sont donc invités à respecter strictement les horaires d'arrivée, compris entre **7h30 et 8h00**.

2.3.3 Événements familiaux

Concernant les fêtes familiales, les enfants seront acceptés exceptionnellement à l'heure de la récréation du matin : 10h10-10h30 .

Il faudra demander une « autorisation d'entrée différée » à la vie scolaire au moins 48h à l'avance en précisant le motif.

2.4 Responsabilité du matériel, objets personnels et téléphone portable(ou montre connectée)

- **Matériel scolaire et pédagogique** : Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou perte de manuels scolaires sera facturée aux familles.
- **Matériel informatique** : L'utilisation du matériel informatique est strictement interdite sans autorisation préalable de l'enseignant ou de la direction.
- **Objets personnels** : Pour des raisons de sécurité et d'équité, il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels autres que ceux nécessaires à la scolarité. Les jouets et autres objets non scolaires ne doivent pas être apportés.
- **Téléphone portable ou montre connectée** : Conformément aux directives ministérielles, ils sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
 - Tout téléphone sorti en cours ou dans l'enceinte de l'école sera confisqué et remis à la direction.

- L'établissement n'est pas responsable des pertes ou dégradations d'objets ou effets personnels. Les élèves doivent néanmoins signaler toute perte ou disparition et se rendre régulièrement au local des objets trouvés.
- En revanche, tout vol est considéré comme une faute grave pouvant justifier une exclusion.

3 - TENUE VESTIMENTAIRE

Le non-respect de la tenue vestimentaire impliquera le port d'une tenue fournie par l'école.

Au bout de 3 manquements à cette obligation, les parents seront convoqués.

• POUR LES FILLES

- La jupe doit être en-dessous du genou.
- Les débardeurs, les tee-shirts sans manches et les décolletés sont interdits, seuls les tee-shirts manches courtes sont autorisés.
- Chaussures plates. Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules).

• POUR LES GARÇONS

- Une coiffure correcte est exigée. Tout excès est à proscrire.
- Les casquettes sont permises mais sont à retirer en classe.
- Les jeans troués ou effilochés sont interdits.
- Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules) ni d'espadrilles ou assimilées.
- Une tenue conforme au caractère propre de l'école est obligatoire durant les activités qui y sont liées.
- Pour les CM1 et CM2 garçons, les tenues de foot et short de sport sont interdits.

4- HYGIENE ET SANTÉ

4.1 Santé et médicaments

* **État de santé des élèves** : Tout enfant malade, fiévreux ou souffrant doit rester à la maison. Après une maladie contagieuse, l'élève doit présenter un certificat de non-contagion lors de son retour à l'école.

* **Obligation de signalement** : Les maladies contagieuses, allergies ou infestations parasitaires (poux) doivent être signalées obligatoirement à la vie scolaire. Tout enfant concerné doit avoir reçu le traitement approprié avant son retour.

* **Médicaments** : Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments, y compris sur présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est strictement interdit d'apporter des médicaments dans les cartables des élèves.

4.2 Rendez-vous médicaux

Seuls les rendez-vous de suivi médical ou paramédical (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, etc.) sont autorisés sur le temps scolaire et peuvent justifier un aller-retour. Il est nécessaire d'informer Mme Lesne cpe.primaire@gsbe.fr ainsi que l'enseignante de ces rdvs.

L'obligation d'assiduité interdit tout autre type de rendez-vous pendant les heures de cours, sauf urgence médicale.

- **Rendez-vous le matin** : l'élève pourra revenir à l'école uniquement à partir de 13h, après le repas.
- **Rendez-vous l'après-midi** : l'élève devra impérativement quitter l'établissement à 13h et ne pourra pas revenir le jour même.

4.3 Goûters

Les élèves peuvent prendre un goûter pendant la récréation. Les parents sont responsables de fournir un goûter adapté, sain et conforme aux règles d'hygiène.

Exemples de goûters autorisés :

- Fruits frais ou secs non salés (pomme, banane, poire, raisins secs...)
- Pain, compote ou autres encas équilibrés
- Eau, jus de fruits 100 % pur fruit (sans sucre ajouté)

Aliments interdits :

- Produits industriels riches en sucre ou en additifs (barres chocolatées, bonbons...)
- Boissons énergisantes, sodas ou jus contenant trop de sucre
- Aliments présentant un risque pour la santé des autres élèves (allergènes, noix, arachides...)

L'établissement se réserve le droit de retirer tout aliment non conforme afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

5 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires peuvent être décidées par un membre de l'administration, un enseignant ou le personnel de surveillance.

Selon la nature et la gravité des faits, l'élève peut faire l'objet :

- D'une **réprimande**,
- D'une **observation notifiée** dans le carnet ou dossier de l'élève,
- D'une **exclusion temporaire** ou d'une **inclusion dans une autre classe**.

En cas de **faute grave ou de manquements répétés**, la direction se réserve le droit de prononcer une **exclusion temporaire** (trois journées) ou **définitive** de l'établissement.

6- USAGE DU NUMERIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Autorisation de publication de l'image :

Conformément à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée et des données personnelles, l'image des élèves de l'école ne peut être utilisée sans l'accord préalable de leurs parents ou responsables légaux.

Les photographies, vidéos ou tout autre support pouvant permettre l'identification d'un élève peuvent être utilisées par l'école uniquement dans le cadre de :

- supports pédagogiques internes,
- publications liées à la vie scolaire (bulletins, journal d'école, plaquettes d'information, site internet, réseaux sociaux officiels de l'école),
- événements ou manifestations organisés par l'école.

Les parents sont consultés et doivent donner leur autorisation écrite pour toute utilisation d'images de leur enfant. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par écrit.

L'école s'engage à ne pas diffuser les images à des fins commerciales et à respecter la dignité et l'intégrité de chaque élève.

Toute question relative à l'utilisation des images ou à la protection des données personnelles peut être adressée à la direction de l'école.

7- COOPERATIVE

L'école dispose d'une coopérative scolaire destinée à financer des activités pédagogiques et culturelles.

La participation est volontaire et la gestion est assurée par la direction, avec transparence et suivi des dépenses.

Des actions sont entreprises chaque année pour son financement, telles que la fête d'école ou des ventes diverses.

8- ASSURANCE

Tous les élèves de l'établissement doivent être obligatoirement assurés en :

- Responsabilité Civile : couvrant les dommages matériels et corporels que l'élève pourrait causer à des tiers.
- Assurance Individuelle Accident : couvrant les accidents corporels dont l'élève pourrait être victime lors des activités scolaires, extra-scolaires ou pendant les périodes de vacances.

Les justificatifs d'assurance devront être remis à la vie scolaire le jour de la pré-rentrée.

Par la présente, les parents et les élèves scolarisés dans l'établissement déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions, ainsi que les obligations financières liées à l'inscription et à la scolarité au sein de l'établissement.

**Stéphanie SCHEMBRI
Directrice élémentaire-maternelle GSBE**